

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 26-522

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN DE
FONTANGES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la commune de LA FERTE-BERNARD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 75 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement du service de l'état civil et, notamment, la célébration du mariage de Mme de FONTANGES Marine et de M. CHAULLIAC François prévu le 26 septembre 2026 à 13h30.

ARRÊTE :

Article 1

M. Jean de FONTANGES conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions afin de procéder, au nom du Maire, à la célébration du mariage de :

- Mme de FONTANGES Marine
- et
- M. CHAULLIAC François

prévue le 26 septembre 2026 à 13h30.

Article 2

À cette occasion, M. Jean de FONTANGES exercera les fonctions d'officier de l'état civil, dans les conditions prévues par les dispositions du Code civil.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 15 juillet 2026

Notifié le :

le 16/7/2026

J de Fontanges

LE MAIRE,
Didier REVEAU

[Signature de Didier Reveau]

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.